

Livre Blanc du bioGNV

17 propositions pour construire l'avenir de la filière française

L'Association Technique Energie Environnement, à travers son Club Biogaz, interprofession des acteurs du biogaz, présente ses recommandations pour créer les conditions favorables au développement de la filière bioGNV française.

Paris, le 4 juin 2014, le Club Biogaz ATEE, interprofession des acteurs du biogaz, présente aujourd'hui son Livre Blanc du bioGNV intitulé « **Le bioGNV : une solution française de mobilité durable** ». Cet ouvrage regroupe 17 propositions pour permettre l'émergence et le développement d'une filière bioGNV ou biométhane carburant française.

Le bioGNV est l'équivalent renouvelable du GNV (Gaz Naturel Véhicule), son développement s'avère donc étroitement lié à l'essor du GNV. Le bioGNV est issu de ressources renouvelables, et ce carburant émet peu d'oxydes d'azote et d'oxydes de carbone comparé aux émissions issues de la combustion du diesel ou de l'essence. Il ne produit pas de fumées noires et offre de tous les carburants, le meilleur bilan en matière de gaz à effet de serre (GES). Sa production est par ailleurs source de création d'emplois non délocalisables.

A l'heure actuelle, la filière bioGNV se heurte à des obstacles qui entravent son développement, comme l'absence de véhicules légers de série de marque française roulant au bioGNV/GNV et la faiblesse du maillage national en stations de ravitaillement bioGNV/GNV.

Forts de ce constat, les acteurs de la filière bioGNV, représentés par le Club Biogaz ATEE, exposent leurs recommandations pour créer les conditions favorables au développement de la filière bioGNV française. A court terme les objectifs défendus par le Club Biogaz ATEE visent à développer le bioGNV à moindre coût pour les flottes captives (véhicules d'entreprise, taxis, poids lourds...) puis à généraliser l'accès de ce carburant au grand public.

Les 17 propositions du Club Biogaz ATEE s'articulent autour de **quatre** orientations majeures :

1. Afficher une stratégie de long terme sur le GNV et le bioGNV

Objectif : Coordonner l'action des pouvoirs publics et des acteurs industriels en définissant des orientations stratégiques pour la filière bioGNV ;

- **Fixer un objectif ambitieux de développement du biométhane** de 20 TWh de biométhane produits et injectés en 2020 et de 50 TWh en 2030 contre 0,02 TWh en 2013.

2. Envoyer un signal clair aux constructeurs de véhicules GNV et bioGNV français

Objectif : Accroître l'offre en véhicules lourds (poids lourds, bus, bennes à ordures ménagères...) et légers en soutenant la production française de véhicules GNV ;

- **Fixer un objectif de 200 000 véhicules légers GNV et 20 000 véhicules lourds** alimentés par 6 TWh de biométhane dans le parc automobile français en 2020 ;
- **Rééquilibrer les taxes appliquées au diesel à hauteur de celles pour l'essence.**

3. Organiser l'approvisionnement des véhicules GNV et bioGNV

Objectif : Assurer une offre de biométhane dans les stations fournissant du GNV ;

- **Multiplier les stations de ravitaillement** à accès public avec la construction et ou l'addition de pompes au GNV tous les 150 km ;
- **Soutenir l'amélioration de l'autonomie des véhicules** et permettre le remplissage des réservoirs à au moins 220 bars, ce qui permettrait d'ajouter 10 % d'autonomie supplémentaire ;
- **Développer le gaz naturel liquéfié** avec la création d'un réseau de stations GNL.

4. Inciter les collectivités et les transporteurs à utiliser le GNV et le bioGNV

Objectif : Utiliser un minimum obligatoire de véhicules propres pour l'Etat et pour certains transporteurs ;

- **Mettre en place les modalités d'application de la loi Laure** concernant l'acquisition obligatoire de 20 % a minima de véhicules propres pour les flottes de plus de 20 véhicules appartenant à l'Etat, aux établissements publics, aux entreprises nationales ainsi qu'aux collectivités territoriales ;
- **Exclure le bioGNV de la contribution carbone** mise en place par la loi de finances 2014 puisqu'il est par nature un carburant décarboné, et exclure temporairement le GNV pour lui permettre de jouer son rôle de carburant de transition.

A propos de :

Le Club Biogaz ATEE

Interprofession du biogaz, le Club Biogaz a été créé au sein de l'ATEE le 20 septembre 1999, par les pionniers de la filière. Il rassemble les principaux acteurs français concernés par le biogaz et la méthanisation. L'objectif du Club Biogaz ATEE est de **promouvoir le développement des différentes filières de production et de valorisation**. Le Club Biogaz compte 240 structures adhérentes. <http://atee.fr/biogaz/missions-du-club-biogaz>

Contact pour la presse

Agence Symorg

Jean-Christophe Labastugue

+ 33 (0) 6 03 45 11 37

contact@symorg.com

L'Association Technique Energie Environnement rassemble tous les acteurs concernés dans leur activité professionnelle par les questions énergétiques et environnementales (petites et grandes entreprises consommatrices d'énergie, sociétés de services énergétiques, bureaux d'études techniques, conseils, collectivités territoriales, universités...). Créée en 1978, l'Association compte aujourd'hui 2000 adhérents. Elle a un rôle d'alerte et d'information sur les dernières nouveautés techniques, sur les tendances économiques et tarifaires, ainsi que sur les évolutions réglementaires nationales ou internationales. Force de proposition reconnue, souvent consultée par les pouvoirs publics, l'ATEE est objective et indépendante. <http://atee.fr/lassociation>